

Comité de l'aide collective aux services de navigation aérienne et le Comité des finances.

Organisation maritime consultative intergouvernementale

Cette organisation, l'OMCI, a pour objet de favoriser la collaboration intergouvernementale dans le domaine des transports maritimes. Il a été impossible de la constituer en 1950, parce que la convention en vertu de laquelle elle doit être créée, n'a pas reçu le nombre requis de ratifications. Le Canada a été le premier pays à ratifier la convention, dès le 30 octobre 1948; il fut suivi par la Grèce, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Les Etats-Unis ont accédé à la convention le 17 août 1950, et l'on prévoit qu'un certain nombre de pays feront de même prochainement.

La Commission préparatoire instituée à titre intérimaire en attendant la création de l'OMCI ne s'est pas réunie en 1950.

Agence interalliée des réparations

L'AIR a achevé en septembre 1950 la répartition à titre de réparations des usines allemandes désignées à cette fin. En 1946, on évaluait à 1,800 le nombre des usines qui seraient mises à la disposition de l'Agence. Depuis, les puissances occupantes ont diminué ce nombre. La dernière répartition a eu lieu en avril 1950. Au total, 668 usines, soit environ 38 p. 100 du nombre d'abord prévu, ont été mises à la disposition de l'Agence.

L'Agence et les pays qui en sont membres ont continué à s'occuper de la liquidation des avoirs allemands de l'extérieur. Aucun accord n'est intervenu jusqu'ici sur le sort des avoirs allemands en Suisse. Les fonds réalisés par la liquidation des avoirs allemands en Suède ont été distribués au Danemark, aux Pays-Bas et à la Norvège. On s'attend que l'Agence recevra d'autres fonds à la suite de la réalisation des avoirs allemands de certains autres pays neutres, mais les sommes provenant de ces sources seront relativement modiques.

Le Canada s'est vu attribuer environ 17 millions de pesetas sur les avoirs allemands d'Espagne. On étudie, à l'heure actuelle, le meilleur moyen d'utiliser ces pesetas, qui sont bloqués en Espagne et ne peuvent être employés qu'à certaines fins précises.

Le Canada a accepté de signer un Protocole additionnel à l'Accord de Bruxelles du 5 décembre 1947 sur les affaires intersequestres, afin que cet accord reste en vigueur après le 1er septembre 1950.

Comme le gros de sa tâche est accompli, l'Agence restreindra probablement son activité en 1951.

Accords visant à éviter les doubles impositions

Le Canada a négocié avec quatre pays des accords visant à prévenir les doubles impositions. Deux de ces accords, négociés avec la France, con-